

## Délégation Départementale de Seine-et-Marne

### Département Santé Environnement

Responsable du département :  
Madame Patricia LABAT  
Responsable de la cellule Environnement Extérieur :  
Madame Lisa SERVAIN  
Affaire suivie par :  
Monsieur Stanislas THIBERT  
Courriel : [ars-dd77-se@ars.sante.fr](mailto:ars-dd77-se@ars.sante.fr)  
Téléphone : 01 78 48 23 31

Dossier n° 23-RIA-086

Préfecture de Seine-et-Marne  
Bureau des procédures environnementales  
12, Rue des Saints-Pères

77010 MELUN CEDEX

A l'attention de Catherine KENZOUA  
[catherine.kenzoua@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:catherine.kenzoua@seine-et-marne.gouv.fr)

Lieusaint, le 21/06/23

Objet : Projet de construction d'établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy (77).

Par courriel reçu le 30 mai 2023, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières ainsi que la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Crisenoy en vue de la construction d'un établissement pénitentiaire.

### Présentation du projet

Le projet prévoit la création d'un établissement pénitentiaire d'une capacité d'environ 1 000 places destiné à accueillir des personnes prévenues et détenues adultes.

### Impact sur la ressource en l'eau

Mes services confirment que le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Le captage le plus proche, « FOUJU 2 », se situe sur le territoire de la commune de Fouju à environ 1,2 kilomètre à l'Est du site.

### Impacts de la qualité des sols

Historiquement, le site d'étude était occupé par des terres agricoles. Le pétitionnaire indique qu'aucun établissement SEVESO n'est situé sur la commune. Toutefois, le site est à proximité de deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Fouju – Moisenay ;
- Le dépôt de liquides inflammables GEOPETROL de Crisenoy.

Le pétitionnaire indique que le site n'est pas référencé dans la base de données BASOL et SIS.

## Nuisances sonores

Le finage communal est concerné par l'arrêté préfectoral n° 99 DAI 1 CV 048 du 12 mars 1999 portant classement des infrastructures de transport terrestres, et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Le site est bordé au Sud-Ouest par l'autoroute A5, classée en catégorie 2, et la ligne TGV Villeneuve-Saint-Georges – bifurcation Moisenay, classée en catégorie 1.

Une étude acoustique a été menée par le bureau d'études AcousTB dont le rapport n'est pas joint au dossier. Des mesures ont été effectuées du 28 février au 03 mars 2023. Les résultats indiquent :

- Des niveaux sonores de 68 dB(A) le long de l'A5 et 56 dB(A) le long de la voie ferrée en période diurne ;
- Des niveaux sonores de 62 dB(A) le long de l'A5 et 46 dB(A) le long de la voie ferrée en période nocturne.

Le pétitionnaire indique que des modélisations acoustiques définissant les niveaux d'isolation acoustique des façades ont été réalisées. Aussi, il est prévu une isolation acoustique des façades allant de 30 à 32 dB(A) selon l'orientation. De plus, le mur d'enceinte de 6 mètres de hauteur jouera le rôle d'écran acoustique.

## Qualité de l'air

La commune n'est pas située dans la zone sensible pour la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France.

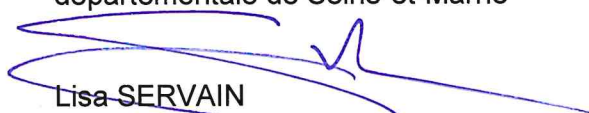
Hormis le trafic routier, le projet n'est pas susceptible de générer des émissions atmosphériques.

## Conclusion

Le dossier comporte les éléments nécessaires à la compréhension des impacts environnementaux et sanitaires.

L'ARS émet un avis favorable à ce projet.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France  
Pour la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne



Lisa-SERVAIN  
Ingénieur d'études sanitaires